



Après l'article 7 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - L'article 63 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 est abrogé.

II. - La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Mme Chantal Jouanno. - La question des centres équestres dépasse le clivage gauche-droite. L'image que se font nos concitoyens de l'Europe est en cause. L'Union européenne nous a imposé de relever le taux de TVA sur les centres ; c'est méconnaître le système français, très spécifique. La hausse du taux de TVA mettra en péril la démocratisation de l'équitation. La discipline réunit 700 000 licenciés ; une petite fille sur cinq monte à cheval ; le revenu moyen des pratiquants -ils sont deux millions- est de 25 000 euros. Ce n'est pas un sport de riches. Seuls résisteront les grands clubs et ceux qui accueillent les publics les plus aisés.

Les clubs servent à l'insertion de personnes peu diplômées. La hausse de la TVA fera immédiatement perdre 6 000 emplois dans les campagnes, et enverra 80 000 chevaux à l'abattoir. Il faut en être conscient.

Bruxelles a mis la France en demeure mais n'oblige pas à relever le taux sur toutes les activités des clubs. Notre amendement permettrait d'attendre la renégociation de la directive TVA. N'alimentons pas la haine de l'Europe.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. - Très juste.

M. le président. - Amendement identique n°I-504 rectifié, présenté par MM. Mézard, Collin, C. Bourquin, Fortassin, Alfonsi, Baylet, Bertrand et Collombat, Mme Laborde et MM. Mazars, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi.

M. Jean-Claude Requier. - C'est le même amendement. Ne laissons pas l'équitation devenir un sport réservé aux plus aisés alors que deux millions de Français le pratiquent.

M. le président. - Amendement n°I-339 rectifié, présenté par Mme Jouanno et les membres du groupe UDI-UC.

I. - Après l'article 7 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 278-0-*bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ... - Les prestations de services correspondant exclusivement au droit d'utilisation des installations équestres utilisées à des fins d'activités physiques et sportives. ».

II. - La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Mme Chantal Jouanno. - C'est presque le même amendement : il s'agit cette fois d'appliquer un taux de 5,5 %.

M. le président. - Amendement identique n°I-525 rectifié, présenté par M. Placé.

M. Jean-Vincent Placé. - Je n'ai pas grand-chose à ajouter. L'équitation n'est pas un sport pour gens aisés. Elle entretient un autre rapport à la nature, à l'environnement, aux animaux.

Les centres équestres sont aussi des lieux d'ouverture, de socialisation très forts -le président du conseil général du Calvados le sait bien...

Je suis un européen fervent ; ici, c'est le mauvais côté de la technocratie qui s'abat sur nos territoires... (*Mme Corinne Bouchoux applaudit*)

M. François Marc, rapporteur général. - Nous connaissons tous les rôles des centres équestres. La commission s'en tient toutefois à sa ligne de conduite. En outre, cet amendement nous exposerait à une amende de 30 millions d'euros. L'Union européenne n'a pas été satisfaite par les aménagements auxquels le Gouvernement a procédé. Elle avait mis à l'ordre du jour du 20 novembre 2013 le lancement d'une procédure de manquement, avant de se raviser compte tenu des garanties obtenues.

Le Gouvernement a renoncé à faire valoir ses arguments devant la Cour de justice de l'Union européenne, face au risque d'amende.

La question de l'avenir d'un secteur important pour les territoires restait en suspens. Une compensation quasi-intégrale a été décidée pour 2014. Mais l'avis de la commission des finances reste négatif. Pouvez-vous rassurer la filière équine, monsieur le ministre ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. - Depuis 2004, le taux applicable aux activités équestres pose un problème d'eurocompatibilité. Le Gouvernement d'alors le savait pertinemment ; la Commission nous a demandé très nettement de nous mettre en conformité avec le droit européen : un arrêt de mars 2012 de la Cour de justice de l'Union européenne a condamné la France.

Le Gouvernement a poursuivi ses discussions avec Bruxelles afin de faire valoir ses arguments et d'envisager les voies de sortie. La Commission européenne a maintenu sa position.

L'utilisation d'installations sportives par des cavaliers munis de leur propre cheval est un cas peu fréquent.

M. Philippe Marini, président de la commission - Cela arrive.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. - Comme vous, je viens d'un département où la filière équine est très importante. Oui, cela arrive, comme de voir des poissons volants. Ce sont des choses qui existent, de là à les dire fréquentes... En l'occurrence, cela représente un millième de l'activité des centres équestres, et c'est le seul cas de figure susceptible d'échapper au taux normal de TVA.

Nous ne pouvons prendre le risque de menacer plus longtemps le secteur. Nous voulons au contraire lui venir en aide. Première option : on peut appliquer le taux actuel aux contrats en cours jusqu'au 31 décembre 2014. Deuxième option : réintroduire ce sujet dans la renégociation des directives TVA. Nous serons d'autant plus convaincants que nous n'aurons pas fait preuve d'entêtement. Enfin, nous mettons en place un fonds pour compenser les effets de la mesure. Ces centres bénéficient du CICE.

Si vous êtes aussi attachés que moi à cette filière, retirez donc vos amendements.

M. Jean-Claude Frécon. - Je fais partie du groupe « Cheval » du Sénat. Nous avons lutté pendant huit ans pour obtenir la non-application du taux plein de TVA. Il y eut d'abord la filière viande, puis celle des chevaux de course. À présent, les centres équestres. Se comporter comme dans la cour d'école, exiger satisfaction immédiate sans regarder l'avenir, ce n'est pas les défendre. Nous suivons le conseil du ministre.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. - Nous devons nous préoccuper d'eurocompatibilité mais aussi de la situation de ce qui est devenu une très grande fédération sportive, dont la sociologie a beaucoup évolué depuis deux ou trois décennies. Le sujet ne relève pas de la seule rationalité, il faut aussi prendre en compte ce que ressentent les pratiquants de l'équitation. Nous ne devons pas les bercer d'illusions.

Nous avons appliqué longtemps la fiscalité de l'agriculture à la filière équestre, ce qui lui a donné une vive impulsion. Ce régime s'est appliqué de 2005 à 2012. Dans le cadre de la loi de finances pour 2012, le législateur, connaissant l'issue probable du contentieux communautaire, a cherché un autre fondement juridique : le taux réduit s'est appuyé sur le motif sportif. L'arrêt de la cour de justice de l'Union européenne porte sur le fondement agricole. D'autres États, comme l'Autriche et l'Allemagne, se sont mis en conformité pour les mêmes raisons.

Restent la menace d'une mise en demeure et celle d'une procédure de manquement sur manquement. Sans doute le dossier avait-il été géré avec un peu d'arrogance...

Le fondement d'installation sportive n'a pas encore été examiné par la Cour de justice. Or l'équitation est depuis toujours une grande discipline olympique. Vous avez décidé de ne pas poursuivre la procédure devant la cour de justice. On ne saura donc jamais ce qu'elle aurait jugé sur ce dernier fondement... La prudence dans la gestion des finances publiques vous donne raison. Mais fallait-il, dès 2014, procéder ainsi quoique la mesure ne s'applique que dans un an ?

Passer au taux intermédiaire de 10 % montrerait que le Sénat est attentif à la filière. Si la hausse du taux est inéluctable, une compensation est envisageable. On ne peut dire à chaque petite fille que le poney qu'elle a monté va être passé au couteau par une décision prise froidement à Bruxelles...

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. - Il est déjà très difficile de faire de la politique et du droit. S'il faut en outre se préoccuper de psychologie, dans les mille nuances de la richesse affective de l'humanité !

Il n'est pas vrai que nous puissions encore obtenir gain de cause en arguant un fondement d'installation sportive. La mise en demeure de la Commission européenne est sans ambiguïté sur le sort qui nous est réservé. On n'est plus dans le registre du risque juridique : la messe est dite et la sanction financière peut aller jusqu'à 50 millions d'euros. Il est vrai que c'est dérisoire au regard des 10 milliards de dépenses supplémentaires que vous avez votés ce soir, mais je m'y attache. Avec cette somme, je préfère créer une enveloppe d'aide à la filière.

Dès lors que les contrats courent jusqu'à la fin 2014, nous pourrions préserver les acteurs et envoyer un signal de convergence des taux à la Commission européenne. Faites preuve de la sagesse sénatoriale !

M. Francis Delattre. - Pourriez-vous, monsieur le ministre, préciser les contours de l'aide que vous comptez allouer ? Ne faites pas des 700 000 personnes concernées autant d'antieuropéens à quelques mois des élections européennes !

Je demande trois minutes de suspension de séance afin que nous puissions nous concerter.

Mme Chantal Jouanno. - Des explications seraient bienvenues sur la compensation. Notez que nous ne parlons là que des centres équestres, non de la viande ou des chevaux de course.

Non, monsieur Frécon, nous ne sommes pas dans une cour d'école, nous faisons de la politique. Nous parlons du sentiment des Français vis-à-vis de l'Europe, de l'avenir d'un secteur économique ; celui-ci pas plus qu'aucun autre ne peut encaisser une hausse de treize points de son taux de TVA.

J'ai travaillé à la représentation permanente de la France à Bruxelles ; j'ai constaté l'efficacité du rapport de forces. Si l'application d'un taux réduit n'a pas été prévue pour les centres équestres par la réglementation européenne, elle demeure possible pour les installations sportives.

Mme Michèle André. - Les centres équestres, c'est de l'animation, du loisir, pas seulement du sport : il serait plus sage de suivre l'avis du rapporteur général. Le groupe socialiste ne votera pas ces amendements.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. - Madame Jouanno, nous sommes à la limite de nos possibilités d'action : jamais une procédure de manquement sur manquement n'a été engagée en matière fiscale. J'ai été ministre des affaires européennes, je sais que pour gagner une négociation, on ne doit pas donner l'impression de mépriser des règles que notre pays a contribué à élaborer. Sur ce dossier, nous faisons partie de ceux qui se sont le plus battus, tout le monde le reconnaît.

Le CICE est une première mesure compensatoire. Ensuite, les contrats déjà passés verront leur économie préservée jusqu'à la fin de 2014. En outre, un fonds a été mis en place. Nous avons demandé aux acteurs de la filière de nous faire, dès lundi, des

propositions quant à la répartition de ses crédits. Nous sommes déterminés à bien faire les choses.

M. le président. - Nous allons passer au vote...

M. Francis Delattre. - Et ma demande de suspension ? Trois minutes !

M. le président. - Est-ce vraiment utile à cette heure ? Qu'en pense le président de la commission des finances ?

M. Philippe Marini, *président de la commission des finances.* - Si trois minutes de suspension assurent l'harmonie générale, ce temps n'aura pas été perdu.

La séance, suspendue à 1 h 07, reprend à 1 h 10.

Les amendements identiques n^{os}I-462 rectifié et I-504 rectifié ne sont pas adoptés.

À la demande des groupes UMP et UDI-UC, les amendements identiques I-339 rectifié et I-525 rectifié sont mis aux voix par scrutin public.

M. le président. - Voici les résultats du scrutin n°74 :

Nombre de votants	345
Nombre de suffrages exprimés	306
Pour l'adoption	180
Contre	126

Le Sénat a adopté.